

REGLEMENT INTERIEUR

Ecole SAINTE ANNE

1. Fréquentation et obligation scolaires

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les absences sont consignées par demi-journée sur un registre tenu par les enseignants.

Aucune **absence** sans motif sérieux ne peut être tolérée : les responsables légaux doivent faire connaître les motifs de cette absence, par l'intermédiaire du secrétariat (école directe Madame Dobrijevic ou par téléphone avant 9h00 le matin. Après chaque absence, même pour une demi-journée, l'enfant doit, dès son retour, présenter un billet d'absence (billet orange de l'écolien pour les élèves de primaire ou billet bleu du cahier de liaison pour les maternelles). Un certificat médical pourra le cas échéant être fourni. Si un enfant part en dehors des périodes de vacances fixées par l'Education Nationale, les parents doivent en faire la demande écrite auprès du Chef d'Etablissement. Cette demande sera alors transmise au secrétariat de l'Inspection d'Académie. L'enfant n'aura le travail fourni qu'à son retour ou la famille devra s'organiser avec d'autres élèves.

Les parents dont l'enfant est atteint d'une maladie transmissible (galle, coqueluche, scarlatine, rougeole, varicelle) sont tenus d'avertir immédiatement le chef d'établissement afin que les mesures d'hygiène appropriées soient prises. Si le total des absences sans excuse valable dépasse quatre demi-journées dans le mois, l'administration pourra prendre à l'encontre des familles responsables toutes les mesures prévues par la loi.

Pour tout retard, l'enfant devra monter au secrétariat. Un bulletin de retard sera complété.

2. Horaires de classe :

- Maternelles : 8 h 30- 11 h 35 / 13h30 – 16h20
- CP - CE1 - CE2 : 8 h 30 – 11 h 45 / 13h30 – 16h25
- CM1 – CM1/CM2 et CM2 : 8h30 – 11 h 40 / 13h 30 – 16h30

Le respect des horaires est **impératif** pour le bon fonctionnement de l'établissement.

3. Horaires du périscolaire – restauration scolaire

Garderie du matin : 7h15 - 8h15

Etude surveillée : 16h45-17h30

Garderie du soir : 17h30-18h

Pour les maternelles : garderie de 16h45 à 18h00.

L'étude surveillée pour les élèves à partir du CP aura lieu de 16h45 à 17h30.

Les enfants qui entreront en étude ou en garderie (pour les maternelles) devront rester jusqu'à 17h30 sans exception afin de ne pas perturber le travail des élèves. (attention ne soyez pas en retard car votre enfant ira en étude ou en garderie)

4. Médicaments à l'école

Les locaux scolaires sont confiés au Chef d'Etablissement, responsable de la sécurité des personnes et des biens.

Par respect pour les autres, les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable.

Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir dès les premiers signes et d'en informer l'enseignant.

Pour l'enfant ne faisant pas l'objet d'un PAI, la prise de médicaments sur le temps scolaire ou périscolaire, sur un temps limité, est autorisée selon les modalités suivantes : présentation d'une ordonnance nominative, datée, signée, qui précise la durée du traitement, et d'une attestation des représentants légaux signée et dûment remplie. Un exemplaire est fourni en début d'année. Cette attestation se trouve également sur école directe.

Il est formellement interdit d'avoir des médicaments dans son cartable. Lors de sorties scolaires, la règle demeure la même.

Pour les enfants ayant des affections graves ou chroniques (hémophilie, diabète, asthme...), la procédure reste très encadrée avec la mise en place d'un PAI.

Si le personnel d'encadrement constate de la fièvre, des vomissements ou tout autre symptôme alarmant chez l'enfant, les parents seront avertis et devront prendre toute mesure nécessaire pour venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

Un enfant malade le matin ne sera pas accepté en classe par mesure d'hygiène pour les autres élèves.

5. Sécurité

Les objets inutiles à l'enseignement, dangereux et susceptibles d'occasionner des blessures (canifs, cutter, objets en verre, sucettes, montres avec alarme, les téléphones, objets connectés, les jeux électroniques...) sont interdits. Ces objets seront confisqués par les enseignants ou le personnel de surveillance et rendus aux parents d'élève concerné par le Chef d'Etablissement.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de casse d'objets de valeur... Les parents ne doivent pas entrer sans permission dans les classes de maternelle ou de primaire.

Merci de vous servir de l'ENT « école directe » ou du carnet de correspondance pour toute information ou demande de rendez-vous.

6. Goûter d'anniversaire

Pour les goûters d'anniversaire les gâteaux « maison » ne sont pas acceptés. L'organisation est à prévoir avec l'enseignant.

7. Matériel scolaire

Le plus grand soin sera apporté à toutes les fournitures scolaires.

Les livres devront obligatoirement être couverts dès qu'ils seront remis aux enfants). Le matériel perdu ou abîmé sera facturé à la famille au prix du matériel de remplacement.

Les livres de bibliothèque doivent faire également l'objet de soins très attentifs. Si un enfant a oublié un livre ou un cahier en faisant son cartable, il lui est formellement interdit de remonter dans sa classe. Le travail sera fait le lendemain.

8. Tenue

Les vêtements doivent être simples, pratiques et décents. Pas de mini -jupe et de tee-shirt ne cachant pas le ventre. Les chaussures doivent tenir aux pieds et ne pas avoir de talons. Les cheveux colorés sont interdits ainsi que les piercings et les boucles d'oreilles pendantes.

9. Restauration scolaire

Tout élève doit savoir se tenir à la cantine. L'élève qui perturbera les repas en sera exclu une semaine ou définitivement.

10. Sortie de classe

Les enseignants de maternelle remettent chaque enfant à leurs parents ou à la personne autorisée dont le nom figure dans la fiche de renseignements. Dès lors, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'adulte.

En élémentaire, les enfants doivent attendre dans la cour l'arrivée de l'adulte désigné.

Pour pouvoir sortir seul de l'établissement, les élèves du primaire doivent présenter une autorisation écrite des parents au Chef d'Etablissement.

Tout changement : adresse, téléphone personnel ou de travail, jour de cantine et garderie doit être immédiatement communiqué au secrétariat par école directe, par téléphone au 03 25 24 76 11 ou par mail comptabilite@lasalle-romilly.fr . Le secrétariat est ouvert tous les jours de 7h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30.

Le Chef d'Etablissement reçoit sur rendez-vous. (prise de rendez-vous par école directe ou téléphone)

Les enseignants recevront volontiers les parents avec un rendez-vous demandé quelques jours à l'avance.

Dans l'intérêt des enfants, il est souhaitable qu'une réelle collaboration se fasse entre les familles et l'école mais surtout que le règlement soit respecté par chacun et chacune.